

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE CNIPT

L'organisation interprofessionnelle CNIPT (Comité national interprofessionnel de la pomme de terre) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel portant sur des cotisations financières destinées à financer les actions collectives conduites en faveur de la filière de la pomme de terre de consommation. Les objectifs de cet accord sont notamment de participer :

- à une meilleure connaissance de la production et du marché ;
- au développement de la politique contractuelle ;
- à la prospection de nouveaux marchés ;
- à la publi-promotion générique en France et en Europe ;
- à des programmes de recherche appliquée visant l'amélioration de la qualité ;
- à la mise en place de démarches de progrès dans les entreprises de conditionnement et de distribution ;
- à la mise en place d'un plan de surveillance de résidus de produits phytosanitaires ;
- à la prévention de lutte contre les parasites ;
- à l'encouragement aux usages non alimentaires.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis, au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles et agroalimentaires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : CNIPT- Comité national interprofessionnel de la pomme de terre

Période	CAMPAGNE 2014/2015	CAMPAGNE 2015/2016	CAMPAGNE 2016/2017
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) : (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Montant prévisionnel 5 400 000 €	Montant total prévisionnel 5 400 000 €	Montant total prévisionnel 5 400 000 €
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>	870 000 €	870 000 €	870 000 €
Objet et description de la ou les action(s) :	- Réalisation d'enquêtes sur les plantations, les rendements, les récoltes ; - Elaboration et mise à jour d'un recueil des statistiques et des informations en France et dans les autres pays, notamment en Europe ; - Réalisation d'études par le CNIPT ou par des cabinets extérieurs sur la consommation et la commercialisation ; - Diffusion de l'information principalement sur internet et sur des supports professionnels.	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent
<u>Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union</u>	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Objet et description de la ou les action(s) :	- Observatoire de la contractualisation : suivi de la politique contractuelle dans la filière et élaboration de recommandations ; - Suivi des dispositions contractuelles concernant le commerce intra-européen de la pomme de terre (RUCIP).	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent

<u>Commercialisation</u>	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Objet et description de la ou les action(s) :	- Prospection de nouveaux marchés, notamment : missions commerciales avec Ubifrance, présence sur des salons commerciaux avec Sopexa ; - Suivi de la logistique et recherche de solutions alternatives au transport routier.	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u>	2 060 000 €	2 060 000 €	2 060 000 €
Objet et description de la ou les action(s) :	- Publi-promotion générique en France : campagne de publi-promotion en médias et en hors média (digital), salons, relations presse et publiques, information dans les écoles et auprès des professions de santé,... - Publi-promotion générique en Europe : information et publi-promotion à destination des consommateurs et des professionnels dans les principaux pays européens (Espagne, Italie, Portugal,...).	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent
<u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits;</u>	1 080 000 €	1 080 000 €	1 080 000 €
Objet et description de la ou les action(s) :	- Suivi dynamique de la qualité vendue aux consommateurs par un réseau de collectes de données, destinées à élaborer et mettre en place des démarches de progrès dans les entreprises de conditionnement et de la distribution ; - Elaboration ou actualisation de guides de bonnes pratiques de production, de conditionnement et d'agrégage, et diffusion auprès des opérateurs de la filière.	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent
<u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires, et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>	910 000 €	910 000 €	910 000 €
Objet et description de la ou les action(s) :	- Programme pluri-annuel de R&D sur la pomme de terre de conservation (ARVALIS) : élaboration de systèmes de production innovants, productifs et à haute performance environnementale, adaptation de la qualité aux process et aux marchés, accroissement de la compétitivité des exploitations et	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent

	des entreprises ; - Diffusion des résultats via les moyens d'information de l'interprofession et des organisations de la filière, la presse, des réunions et des manifestations techniques.		
<u>Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u>	190 000 €	190 000 €	190 000 €
Objet et description de la ou les action(s) :	- Mise en place et suivi avec ARVALIS d'un plan de surveillance des résidus de produits de traitement phytosanitaire, réalisé sur les produits mis en vente au détail ; - Prévention et lutte contre les parasites de quarantaine de la pomme de terre (suivi des cultures, éradication,...) en relation avec les services de l'Etat.	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent
<u>Gestion des sous-produits.</u>	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Objet et description de la ou les action(s) :	- Utilisation non-alimentaire : encouragement à l'utilisation des écarts de triage dans l'élevage, recherche sur l'utilisation pour la production d'énergie.	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent	Poursuite des actions conduites sur l'exercice précédent
II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	a) cotisation d'un montant de 1,90 € HT par tonne portant sur toutes les pommes de terre de consommation commercialisées, quelle que soit leur destination, destinée au financement de l'ensemble des actions à l'exception des actions de promotion et de mise en valeur de la production sur le marché français. Cette cotisation est versée en totalité au CNIPT par l'opérateur qui conditionne et/ou identifie les lots de pommes de terre, à son nom. La cotisation due par le producteur, soit 0,95 € HT par tonne, est collectée par l'opérateur cité précédemment ; b) cotisation d'un montant de 1,30 € HT par tonne portant sur les pommes de terre de consommation vendues en France, destinée au financement des actions de promotion et de mise en valeur de la production sur le marché français. Sauf disposition particulière portée à sa connaissance, elle est versée au CNIPT par le dernier opérateur livrant à une		

	<p>collectivité ou au commerce de détail, y compris aux centrales d'achat ;</p> <p>c) cotisation d'un montant maximal de 0,60 € HT par tonne, destinée au financement d'actions de recherche et développement, portant sur les pommes de terre de consommation destinées à la transformation industrielle et ne faisant pas l'objet d'un prélèvement par le GIPT.</p>		
--	---	--	--